

QUALITY LIFE

CONTRAT MULTISUPPORTS D'ASSURANCE SUR LA VIE

Le présent document a pour objectif de vous fournir toute information nécessaire sur le contrat Quality Life afin de vous assurer qu'il soit adapté à la situation et aux besoins de votre client, dans le respect de la réglementation européenne et de la politique de gouvernance des produits de la compagnie.

OBJECTIFS DU PRODUIT

Ce produit permet au souscripteur de :

- Se constituer une épargne, et/ou ;
- Valoriser un capital sur le long terme, et/ou ;
- Anticiper et optimiser la transmission de son patrimoine, et/ou ;
- Rédiger une clause bénéficiaire sur mesure, et/ou ;
- Protéger ses proches financièrement en cas de décès et/ou ;
- Préparer sa retraite, et/ou ;
- Se constituer un complément de revenus.

CLIENTELE CIBLE

Ce produit est destiné aux personnes physiques non vulnérables âgées de 18 à 85 ans :

- Accompagnées d'un intermédiaire en assurances dument agréé par l'ORIAS et répondant à ses obligations tant en termes de connaissances et de formation qu'en termes d'adhésion à une association professionnelle et à la souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle conforme aux exigences de la réglementation en vigueur, et plus généralement répondant à toutes les exigences légales et réglementaires encadrant la profession d'intermédiaire en assurances, et ;
- Qui souhaitent diversifier géographiquement leurs investissements, et ;
- Qui ont leur résidence fiscale en France, ou, si elles sont de nationalité française :
 - qui ont leur résidence fiscale dans un pays de l'Union Européenne (sous réserve de l'acceptation préalable et écrite au cas par cas par la Compagnie), ou
 - temporairement expatriées pour des raisons professionnelles dans un pays tiers (sous réserve de l'acceptation préalable et écrite au cas par cas par la Compagnie), et ;
- Qui ont une situation financière (revenus, patrimoine, liquidités) et professionnelle (ou personnelle) en cohérence et adéquation avec le montant de la prime investie et l'horizon d'investissement, nécessairement à moyen ou long terme, et ;
- Qui disposent à minima de 15.000€ à investir, et ;
- Qui ont un profil d'investissement déterminant au regard de leur capacité à subir des pertes, pouvant aller du plus conservateur au plus risqué, et ;
- Qui disposent d'un niveau d'expérience et de connaissances financières leur permettant de pleinement comprendre le produit souscrit, les supports d'investissement choisis et les risques de perte en capital qui y sont associés, et ;
- Qui, en fonction de leur profil et de leur horizon d'investissement, sélectionneront les supports d'investissement allant du SRI 1 au SRI 7, et ;
- Qui souhaitent, dans le cadre juridique et fiscal avantageux de l'assurance-vie en France :
 - Se constituer une épargne, et/ou ;
 - Valoriser leur capital sur le long terme, et/ou ;
 - Anticiper et optimiser la transmission de leur patrimoine, et/ou ;
 - Rédiger une clause bénéficiaire sur mesure ;
 - Protéger financièrement leurs proches en cas de décès ;
 - Préparer leur retraite, et/ou ;
 - Se constituer un complément de revenus.

Ce produit peut également être proposé aux personnes vulnérables (mineures, âgées de plus 85 ans, sous mesure de protection judiciaire ou non) :

- Accompagnées d'un intermédiaire en assurances dument agréé par l'ORIAS et répondant à ses obligations tant en termes de connaissances et de formation qu'en termes d'adhésion à une association professionnelle et à la souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle conforme aux exigences de la réglementation en vigueur, et plus généralement répondant à toutes les exigences légales et réglementaires encadrant la profession d'intermédiaire en assurances, et ;
- Qui souhaitent diversifier géographiquement leurs investissements, et ;
- Qui ont leur résidence fiscale en France, et ;
- Qui ont une situation financière (revenus, patrimoine, liquidités) et personnelle en cohérence et adéquation avec le montant de la prime investie et l'horizon d'investissement, et ;
- Qui disposent à minima de 15.000€ à investir, et ;
- Qui ont un profil d'investissement de type conservateur à modéré (dans certains cas particuliers dument documentés), et ;
- Qui présentent (ou le représentant légal, selon les circonstances) un niveau d'expérience et de connaissances financières leur permettant de pleinement comprendre le produit souscrit, les supports d'investissement choisis et les risques de perte en capital qui y sont associés, et ;
- Qui, en fonction de leur profil et de leur horizon d'investissement, sélectionneront les supports d'investissement allant du SRI 1 au SRI 7 en tenant compte d'une moyenne pondérée de 3 pour l'ensemble du contrat, et ;
- Qui souhaitent :
 - Se constituer une épargne, et/ou ;
 - Valoriser leur capital sur le long terme, et/ou ;
 - Anticiper et optimiser la transmission de leur patrimoine, et/ou ;
 - Anticiper l'avenir en termes de planification patrimoniale ;
 - Se constituer un complément de revenus.

CLIENTELE CIBLE NEGATIVE

Ce produit ne peut pas être proposé :

- Sans avoir fait l'objet d'un conseil personnalisé, dispensé par un professionnel dument agréé, ou ;
- Aux personnes morales, ou ;
- Aux seuls assurés de moins de douze ans qui ne seraient pas également souscripteurs, ou ;
- Aux personnes n'ayant aucun lien avec la France, ni par leur nationalité, ni par leur lieu de résidence, ou ;
- Aux personnes physiques ne comprenant pas la langue française, ou n'ont pas un niveau suffisant permettant de s'assurer de leur bonne compréhension de tous les tenants et aboutissants découlant de la souscription du contrat, ou ;
- Aux personnes de nationalité française durablement établies à l'étranger (hors Union Européenne), ou ;
- Aux personnes de nationalité françaises nées à l'étranger n'ayant jamais eu de lien direct avec la France, ou ;
- Aux co-souscripteurs dont un seul des co-souscripteurs réside en France, ou ;
- Aux personnes qui, du fait de leur situation professionnelle, patrimoniale ou financière, n'ont pas les ressources suffisantes pour envisager un investissement à moyen ou long terme, ou ;
- Aux personnes visant des investissements inappropriés au regard de leur classification d'investisseur (cf. LC 15/3), ou ;
- Aux personnes qui ne sont pas en mesure de comprendre le produit qu'elles souscrivent ni les risques de perte en capital qui y sont associés, ou ;
- Aux personnes qui souhaitent investir un montant inférieur à 15.000€ (pour la formule multisupports), ou ;
- Aux personnes qui souhaitent investir en fonds interne dédié un montant inférieur à 250.000€.

CARACTERISTIQUES DU PRODUIT

Souscripteur	1 ou 2 souscripteurs personnes physiques.
Assuré	1 ou 2 assurés.
Durée	Par défaut, la durée est viagère. Sinon, au terme de la durée librement fixée, le contrat se poursuivra par prorogation tacite jusqu'à la réception de la demande de liquidation du souscripteur.
Garanties	
Garantie principale : versement de la valeur du contrat au souscripteur en cas de vie de l'assuré au terme du contrat ou, en cas de décès de l'assuré, au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s). A l'exception des investissements réalisés dans les fonds AEL SAFE+, les montants investis dans les différents supports financiers ne sont pas garantis et sont sujets à des fluctuations dépendant principalement de l'évolution des marchés financiers. Il n'y a donc aucune garantie ni en capital, ni en terme de rendement. Garanties décès optionnelles : - Option 1 - capital décès minimum : paiement de la différence entre la valeur du contrat et le capital décès minimum. Ce capital minimum est égal à un pourcentage (120% max) du cumul des primes nettes versées diminué des rachats partiels effectués. - Option 2 - capital décès supplémentaire : paiement d'un capital décès fixe en supplément de la valeur du contrat au décès. - Option 3 - capital décès minimum indexé : paiement de la différence entre la valeur du contrat et le capital décès minimum. Ce capital minimum est égal à un pourcentage (120% maximum) du cumul des primes nettes versées diminué des rachats partiels effectués. Ce montant est revalorisé annuellement au taux d'indexation repris aux conditions particulières (3% max.).	
Versements	Prime initiale : 15.000 € minimum ; 250.000€ minimum pour les fonds dédiés.
Investissement	Investissement dans les trois (3) jours ouvrés qui suivent la réception des primes et de leur acceptation par la Compagnie. Répartition de la prime nette de frais entre les différents supports choisis avec un minimum de 3.000€ par fonds.
Supports proposés	Fonds collectifs (Consulter la liste à jour des fonds proposés sur notre site www.afi-esca.lu) - Large gamme de fonds externes : sélection des meilleurs fonds gérés par des sociétés de gestion renommées. - Fonds internes collectifs permettant à plusieurs investisseurs de bénéficier d'une gestion discrétionnaire par un gestionnaire financier dans le respect de leur profil commun. - Fonds internes collectifs à taux garanti sur une période déterminée + distribution éventuelle d'une participation aux bénéfices du fonds. Fonds internes dédiés réservés au seul contrat du client (prime min. 250.000 €). Ces fonds sont gérés de façon discrétionnaire par un gestionnaire financier spécifiquement mandaté, dans le respect du profil du client et de son choix de politique d'investissement. Possibilité de sélectionner une banque dépositaire sur la liste proposée par la Compagnie.
Stop Loss	Limitation des pertes sur un ou plusieurs (max. 10) fonds externe(s) via la mise en place d'une option spécifique d'arbitrage automatique permettant le désinvestissement de la totalité de l'encours du(des) fonds lorsqu'un seuil de perte, prédéfini par le client, a été atteint. Les arbitrages automatiques sont gratuits.
Take Profit	Sécurisation des plus-values d'un ou plusieurs (max. 10) fonds externe(s) via la mise en place d'une option spécifique d'arbitrage automatique permettant le désinvestissement des plus-values du(des) fonds lorsqu'un seuil de plus-value, défini par le client, a été atteint. Les arbitrages automatiques sont gratuits.
Drip Feeding (investissement progressif)	Investissement progressif à partir d'un fonds externe vers un ou plusieurs autres fonds, sur une période donnée de maximum 24 mois, via la mise en place d'une option spécifique d'arbitrage automatique. Les arbitrages automatiques sont gratuits. Option non cumulable avec le Stop Loss ou le Take Profit.

Frais	
Frais d'entrée	Maximum 5% du versement.
Frais de gestion administrative	Maximum 1,40 % par an pour les fonds externes, internes collectifs profilés et internes dédiés. Maximum 0,80% par an pour les Fonds internes collectifs à taux garanti. Les frais de gestion sont prélevés mensuellement.
Frais de gestion financière et de dépôt des fonds internes	Frais de gestion financière et de banque dépositaire variables selon le fonds concerné. Ces frais sont inclus dans la Valeur Nette d'Inventaire du fonds et précisés dans les DIC propres à chaque fonds.
Arbitrages	Un arbitrage gratuit par an. A compter du deuxième arbitrage, application de frais de maximum 1% des sommes transférées avec un minimum de 100€ et un maximum de 500€.
Arbitrages automatiques	Les opérations d'arbitrage automatique dans le cadre des options Take Profit, Stop Loss et Drip Feeding sont gratuites.
Rachat	Pas de frais de rachat liés au produit. Cependant, certains fonds peuvent prévoir des frais de sortie anticipée, veuillez consulter les DIC des fonds concernés.
Rachats programmés	Pas de frais de rachat liés au produit. Cependant, certains fonds peuvent prévoir des frais de sortie anticipée, veuillez consulter les DIC des fonds concernés.
Vie du contrat	
Rachat	Possible à tout moment avec un minimum de 5.000€.
Rachat programmé	Mise en place possible à tout moment uniquement sur des fonds collectifs avec une périodicité trimestrielle, semestrielle ou annuelle et un minimum de 5.000€ par opération.
Versement libre	Minimum 10.000€.
Versement périodique	Possible. Nous demandons la mise en place d'un virement périodique par le souscripteur. La périodicité est mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle avec un minimum de 12.000€ par an.
Arbitrage	Possible à tout moment.
Garanties décès optionnelles – Formalités médicales et financement de la couverture	En cas de demande d'adossement d'une couverture décès au contrat, il peut être nécessaire que l'assuré remplisse des formalités médicales. Les formalités médicales dépendent du montant de la prime du contrat, du montant de la couverture décès souhaitée et de l'âge de l'assuré. Dans un tel cas, veuillez consulter la compagnie pour connaître les formalités à remplir avec précision. Limite d'âge à la souscription : maximum 70 ans. Suppression de la couverture à 80 ans. Financement : chaque mois, un calcul du capital sous risque (différence entre la garantie décès et la valeur du contrat) est effectué. S'il y a un capital sous risque, la compagnie calcule et prélève une prime de risque mensuelle sur le contrat.